

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**Distr. générale
22 août 2013

Original : français

Assemblée générale
Soixante-septième session
Point 63 de l'ordre du jour
**Nouveau Partenariat pour le développement
de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise
en œuvre et appui international**

Conseil de sécurité
Soixante-huitième année

**Lettres identiques datées du 31 juillet 2013,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par les Représentants
permanents du Bénin et du Cameroun
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Dans le cadre de leurs efforts de lutte contre la piraterie et les vols à main armée commis en mer, auxquels sont confrontés leurs pays, les chefs d'État et de gouvernement des États du golfe de Guinée ont retenu le principe de la tenue d'un sommet régional pour mettre en place un cadre intégré de lutte contre ce fléau qui menace la stabilité et affecte négativement le transport et le commerce international par voie maritime ainsi que le développement économique des pays du littoral et des pays enclavés de cette région.

Ce sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et de la Commission du golfe de Guinée (CGG), que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a vivement exhorté les États concernés à tenir à travers sa déclaration à la presse SC/10372 du 30 août 2011 et ses résolutions [2018 \(2011\)](#) et [2039 \(2012\)](#), a eu lieu à Yaoundé (Cameroun), les 24 et 25 juin 2013.

Le Sommet de Yaoundé a adopté quatre documents stratégiques clefs que nous vous prions de bien vouloir trouver à l'adresse http://www.grosfichiers.ch/index.php?option=com_grosfichiers&cld=h161ij9513egtcbgdciojb5th1&task=resultat%20\9620_blank.



Il s'agit :

- Du code de conduite relatif à la prévention et à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires, et des activités maritimes illicites en Afrique de l'Ouest et centrale
- Du mémorandum d'entente entre la CEEAC, la CEDEAO et la CGG sur la sûreté et la sécurité dans l'espace maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre
- De la déclaration politique des chefs d'État et de gouvernement
- Du communiqué publié à l'issue de ce sommet

Les États du golfe de Guinée vous sauraient infiniment gré de bien vouloir faire circuler la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 63 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

En outre, ces États souhaiteraient vivement que le Conseil de sécurité prenne acte des conclusions de ce sommet, à travers l'adoption d'une nouvelle résolution, pour notamment inviter :

a) Le Secrétaire général des Nations Unies à prendre les mesures voulues pour, d'une part, appuyer la mise en œuvre des conclusions de ce Sommet régional et, d'autre part, coordonner les efforts visant à mobiliser les ressources en vue du renforcement des capacités nationales et régionales pour une lutte efficace contre le fléau;

b) Les partenaires internationaux à fournir, à leur demande, un appui aux États et aux organisations de la région, notamment la CEDEAO, la CEEAC et la CGG, pour leur permettre de renforcer leurs capacités de lutte contre la piraterie et les vols à main armée commis en mer.

Les États de la CEDEAO, de la CEEAC et de la CGG savent pouvoir compter sur la sollicitude habituelle du Conseil de sécurité pour créer les conditions légales de mobilisation de l'appui international pour aider les États et les organisations concernés à mener une lutte durable contre cette menace qui pèse sur la paix et la sécurité régionales et internationales.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Bénin
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Jean-Francis R. **Zinsou**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Cameroun
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Michel **Tommo Monthe**